

DEPARTEMENT DU CHER

..*..*..*..*

REÇU LE

- 9 MARS 2023

COMMUNE DE CHAROST Préfecture du Cher

..*..*..*..*

ENQUETE PUBLIQUE

Du 10 janvier 2023 au 9 février 2023

Relative à l'autorisation d'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de CHAROST (18)

(arrêté préfectoral n° 2022-1653 en date du 15 décembre 2022)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique relative à la demande présentée par la Société SPV ODEON, en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de CHAROST, s'est tenue du mardi 10 janvier 2023 à partir de 9 h au jeudi 9 février 2023, jusqu'à 12 heures, soit 31 jours consécutifs.

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique ont été respectées.

1. Résumé statistique du déroulement de l'enquête

1.1 Personnes rencontrées

Durant les 5 permanences, nous avons reçu 30 visites selon la répartition suivante :

Mardi 10 janvier 2023	9 h à 12 h	3
Lundi 16 janvier 2023	14 h à 17 h	7
Jeudi 26 janvier 2023	9 h à 12 h	10
Mercredi 1er février 2023	14 h à 17 h	5
Jeudi 9 février 2023	9 h à 12 h	5

En outre, 3 personnes sont venues en mairie en dehors des permanences.

1.2 Contributions reçues

Le public a utilisé les différents moyens mis à disposition pour effectuer ses observations :

Moyens utilisés	Contributions
Registre CHAROST	15
Lettres adressées ou déposées en mairie	71
Registre dématérialisé	277

Au total, l'enquête a suscité 363 contributions, dont 274 avis exprimés. Pour les avis, les contributions émanant d'une même adresse IP et/ou d'une même personne ont été comptabilisées une seule fois. Les contributions ont bien sûr été prises en compte individuellement.

Quant aux doublons, un seul avis et une seule contribution ont été pris en compte.

Sur le registre papier et courriers, les différents avis munis de plusieurs signatures ont été pris en compte individuellement.

Ainsi, les contributions se décomposent comme suit : 6 favorables, 267 défavorables et 1 sans avis.

2 dossiers ont été également remis :

- le premier, série de documents de 60 pages remis avec la contribution registre papier n° R 8 (copies de conseil municipal, avis de presse, de réunions publiques)
- le deuxième, un dossier de 146 pages remis par l'association APECCC. Ce dossier argumenté reprend l'analyse de l'étude d'impact et consigne les critiques sur le dossier, et notamment les points d'achoppement. Le procès-verbal de synthèse des observations intègre le contenu de ce dossier

4 pétitions ont été également remises à la commission par l'association APECCC. L'objet de ces pétitions était d'agir pour arrêter le projet éolien de CHAROST. Ces pétitions ont été réalisées entre 2020 et le début de l'enquête, et le projet indiqué par l'APECCC était à l'origine de 4 aérogénérateurs et modifié à 3 éoliennes début 2023 :

- la première a réuni 138 signatures, dont 114 habitants de CHAROST
- la deuxième, 231 signatures, habitants de CHAROST
- la troisième, concernant surtout les touristes qui sont venus visiter le site des Cloires lors des Journées du Patrimoine, a réuni 24 signatures, dont 11 habitants de CHAROST
- la quatrième est une pétition en ligne, qui s'est échelonnée sur 2 années. Les signataires sont majoritairement des extérieurs au périmètre du site éolien. Cette pétition a réuni 884 signatures, dont 47 de CHAROST

A) PARTICIPATION A L'ENQUETE

1) CONTRIBUTIONS ECRITES

Elles ont été consignées dans le tableau annexé à ce document.

Au total 363 contributions ont été exprimées lors de l'enquête, par les particuliers et par des associations.

Lorsque des personnes se sont exprimées plusieurs fois, leur avis n'a été décompté qu'une seule fois.

- 15 contributions ont été portées par le public sur le registre papier, identifiées et numérotées par ordre chronologique croissant, précédées de la mention R
- 71 courriers annexés au registre, identifiés et numérotés par ordre chronologique croissant précédés de la mention C
- 277 contributions consignées sur le registre dématérialisé, identifiées RD suivies du numéro d'ordre chronologique croissant

Lorsque le lieu de résidence n'a pas été indiqué, ainsi que les contributions anonymes quand le lieu de résidence n'était pas indiqué, il a été considéré que ces personnes demeurent en dehors du périmètre des 6 km.

Le nombre d'avis favorables s'établit à **6** et celui des avis défavorables à **267 (1 sans avis)**.

167 avis émanant du périmètre des 6 km sont répartis comme suit : **2 favorables, 165 défavorables.**

B) SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS A L'ENQUÊTE CLASSEES PAR THEME

Les observations sont traitées par thème et font référence à des observations précises du registre d'enquête, du registre dématérialisé, des courriers et des documents reçus.

I. AVIS DEFAVORABLES AU PROJET

1. Conception et information sur le projet

- 1.1 la localisation non pertinente du projet fait que le choix a été fait par défaut
- 1.2 il y a déjà trop d'éoliennes dans le secteur et le département a assez contribué aux efforts demandés
- 1.3 le parc sera-t-il correctement démantelé à l'échéance ?
Qui enlèvera les blocs de béton enfouis dans le sol ?
Certains des éléments des éoliennes ne sont pas recyclables
- 1.4 les éoliennes sont implantées trop proches des habitations et du domaine des Cloires
l'étude d'impact indique que le domaine des Cloires est à 800 m alors qu'il est en réalité 588 m (sud du parc paysager)
- 1.5 les radars météo et militaires auraient-ils disparu ? Un nouveau décret fixerait à 50 km la distance minimale des parcs par rapport aux radars
- 1.6 le secteur n'est pas adapté car la faiblesse des vents est connue
- 1.7 la MRAe souligne l'oubli volontaire du raccordement au poste source qui n'est pas intégré à l'étude d'impact

- 1.8 le projet est mauvais de par les matériaux utilisés (béton, cuivre, terre rare) et du fait que les éoliennes sont fabriquées à l'étranger
- 1.9 la distance entre éoliennes est contraire aux recommandations pour la protection de l'avifaune
- 1.10 pourquoi les éoliennes sont implantées en quinconce ?
- 1.11 la problématique des chemins d'accès n'est pas abordée de façon satisfaisante (manque de précisions)
- 1.12 une répartition des éoliennes sur le territoire régional devrait être recherchée et il faudrait étudier des solutions alternatives à l'éolien
- 1.13 il y a absence de motif d'utilité sur le projet
- 1.14 il faudrait coupler toutes les études d'impact des parcs avoisinants
- 1.15 quelle est la nature exacte des différents composants des pales ? Celles-ci, en s'usant, projettent des particules dans l'atmosphère, d'où danger potentiel
- 1.16 les mesures de bruit résiduel ont été effectuées suivant le projet de norme NFS 31-114 qui n'a jamais abouti et a été abandonné. Les mesures auraient du être réalisées suivant la norme NFS 31-010
- 1.17 les informations fournies depuis le mât de mesures sont insuffisantes
- 1.18 il y a absence d'étude d'impact sur le poste de livraison
- 1.19 le territoire de la ZIP est très contraint en surface et étriqué, induisant plusieurs risques mésestimés

2. Energie

- 2.1 la production est intermittente, irrégulière, imprévisible et incontrôlable. Elle est d'un faible rendement (20% de sa capacité nominale). Il est rare de voir un parc éolien avec l'ensemble des machines en fonction. Elle n'est pas stockable
- 2.2 les éoliennes ne permettent pas de lutter contre les émissions de CO2. C'est une mauvaise réponse au réchauffement climatique. La seule est l'énergie nucléaire moins polluante et trois fois moins chère
- 2.3 les éoliennes sont non pilotables et il faudra faire fonctionner des centrales à gaz et au charbon en substitution
- 2.4 la production de la région en électricité est actuellement décarbonée et excédentaire
- 2.5 lorsqu'elles ne fonctionnent pas, les éoliennes consomment de l'électricité équivalent à plus de 500 foyers. Cela semble disproportionné
- 2.6 les éoliennes sont néfastes à la stabilité du réseau électrique
- 2.7 ENEDIS est obligée d'augmenter les longueurs de câble de raccordement, multipliant ainsi les fuites de courant dans le sol
- 2.8 l'éolien ne garantit pas la souveraineté énergétique de la France, mieux vaudrait travailler sur la sobriété
- 2.9 les éoliennes ne profitent pas à la population, les factures d'électricité continuent d'augmenter et cette énergie est surpayée par nos impôts et nos factures d'électricité

- 2.10 la faiblesse du mix énergétique est fondée sur un développement des ENR intermittents, avec ses insuffisances et un coût exorbitant
- 2.11 les objectifs du SRCAE sont dépassés en terme de puissance installée. Le projet n'est donc pas utile
- 2.12 l'énergie la plus propre est celle que l'on ne consomme pas

3. Intérêt économique

- 3.1 le parc éolien ne peut pas produire d'emploi local. Les emplois sont créés en amont pour la fabrication à l'étranger
- 3.2 l'éolien n'est pas rentable économiquement. Cela ne justifie pas un tel projet qui détruit nos campagnes.
- 3.3 les garanties financières liées au démantèlement paraissent insuffisantes. Le coût réel de celui-ci sera nettement supérieur aux provisions. Qui paiera ce démantèlement quand les promoteurs auront disparu ? C'est un leurre pour les propriétaires des terrains d'implantation. Il y a un risque financier également pour la commune
- 3.4 le projet de ce parc ressemble à une opération financière portée par des personnes qui se moquent d'écologie, des énergies renouvelables et de la biodiversité
- 3.5 la municipalité a besoin de trésorerie pour entretenir et rénover le village, cela ne doit pas se faire au détriment des habitants du quartier des Cloires
- 3.6 le plan d'affaires prévisionnel ne porte que sur 12 ans et non sur la totalité de la période d'exploitation. Quid de la situation financière au moment du démantèlement ? La production est largement surestimée dans le chiffre d'affaires. Il y a aucune information sur le contrat négocié sur le tarif d'achat d'électricité
- 3.7 le porteur du projet et le montage financier manquent de solidité
- 3.8 il y aura perte d'attractivité économique du territoire
- 3.9 il n'y aura aucun avantage sur le prix de l'électricité pour les habitants qui subissent les nuisances
- 3.10 pourquoi ne pas indemniser les riverains qui verraient leur cadre de vie et leurs biens être dégradés ?

4. Concertation, information, climat social

- 4.1 c'est un déni de démocratie, on se moque de la population. Il faudrait respecter la volonté des habitants
- 4.2 il y a un risque de division et de fracturation au sein de la population
- 4.3 le village va perdre de la population
- 4.4 ce projet suscite un rejet massif des charostais
- 4.5 absence de toute consultation crédible

5. Immobilier

- 5.1 les biens immobiliers et fonciers vont subir une forte dévaluation
- 5.2 les maisons seront invendables obligeant leur propriétaire à rester sur place
- 5.3 il y a aucune étude d'impact sur l'évolution du prix de l'immobilier
- 5.4 il y aura difficulté de trouver des locataires dans le quartier des Cloires

6. Tourisme

- 6.1 le tourisme sera impacté durablement de façon négative
- 6.2 quel paysage défiguré sera donné aux marcheurs de Saint Jacques de Compostelle ?
- 6.3 il ne faudrait pas chasser les touristes de ce territoire
- 6.4 il ne faut pas impacter le tourisme vert qui contribue au développement économique de notre territoire
- 6.5 aucune étude d'impact sur le tourisme vert et la fréquentation du chemin de Saint Jacques de Compostelle
- 6.6 le tourisme est sacrifié car le domaine des Cloires devrait être une chance pour le village de CHAROST
- 6.7 omission complète de la vocation religieuse médiévale de Charost et de ses opportunités touristiques futures

7. Paysage et patrimoine

- 7.1 le projet apportera saturation visuelle et encerclement du village. Le paysage sera fermé du fait de la multitude de parcs éoliens dans un rayon de 10 km. Les seuils d'alerte seront franchis sur les trois indices de référence (indice d'occupation de l'horizon – nombre d'éoliennes à la surface totale dans un rayon de 5 km – indice d'espace et de respiration)
- 7.2 pour mieux appréhender la saturation il faudrait prendre en compte un rayon de 20 kms et non de 10 autour du parc, ce qui fait que l'on serait en présence de 196 éoliennes autour de CHAROST
- 7.3 le pétitionnaire minimise les conséquences sur le domaine des Cloires alors qu'il est situé à 588 m. Il existe plusieurs co-visibilités avec le site et avec l'église de CHAROST. Le domaine sera écrasé et dominé par le projet
- 7.4 le Conseil d'Etat a confirmé l'interdiction d'implantation d'éoliennes à moins de 750 m d'un monument historique. Plusieurs jugements mettent en avant la protection du patrimoine classé. L'inscription du domaine Des Cloires vise à protéger un paysage unique de la saturation et d'implantation d'éoliennes désordonnée
- 7.5 il faut prendre en compte l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du Cher qui donne un avis défavorable

- 7.6 la réalisation du projet mettrait un coup d'arrêt aux investissements programmés sur le domaine des Cloires
- 7.7 le paysage sera fortement dégradé et pollué
- 7.8 le promoteur omet les monuments historiques du périmètre rapproché
- 7.9 il manque les photomontages les plus importants, à savoir ceux qui ont un impact visuel massif et affectant un grand nombre d'habitants
- 7.10 les photomontages sont trompeurs et partiels
- 7.11 la pollution nocturne du paysage est considérable
- 7.12 l'étude classe l'impact visuel nul sur le domaine des Cloires situé à 588 m de la première éolienne et fort pour le village de Saint Georges situé à 1 500m ; cela semble très étrange
- 7.13 aucune démonstration sérieuse n'est faite sur une prétendue non visibilité pour le domaine des Cloires
- 7.14 l'avis défavorable de Indre Nature n'a pas été pris en compte
- 7.15 il faudrait mieux implanter les éoliennes le long des autoroutes ou voies ferrées, zones déjà polluées visuellement

8. Environnement et biodiversité

- 8.1 les dégâts sur le milieu naturel seront irréversibles. Les nappes phréatiques seront touchées et le sol sera appauvri et asséché (passage des camions, massifs béton, mouvement des pales, artificialisation des sols)
- 8.2 le site est à proximité de deux sites sensibles à chauve-souris (CHAROST et l'îlot des Marais et coteaux calcaires au nord ouest de la champagne berrichonne). Les éoliennes sont source de mortalité pour les chiroptères
- 8.3 le site est trop proche de la vallée de l'Arnon, zone écologique sensible
- 8.4 le parc éolien est dans un couloir migratoire des grues cendrées. Du fait de l'implantation des éoliennes, elles seraient en confrontation totale. Le projet ne respecte pas les préconisations de la LPO sur l'avifaune en migration (projet en quinconce, distance entre éolienne inférieure à 1 000 m, présence densifiée des parcs aux alentours ne permettant pas un contournement)
- 8.5 la présence de cigognes noires est confirmée aux abords du lieu d'implantation
- 8.6 il y a également présence d'espèces protégées qui risquent d'être impactées (grand capricorne, milan noir, busard cendré, faucon crécerelle, busard saint martin)
- 8.7 l'étude d'impact sur les oiseaux en période migratoire n'est pas crédible. Le nombre d'observations sur l'avifaune est notoirement insuffisant
- 8.8 le dépôt de demande de dérogation pour destruction ou perturbation d'espèces protégées est nécessaire
- 8.9 il y a doute sur l'efficacité de la mesure des nichoirs pour faucons crécerelle
- 8.10 les éoliennes créent de la pollution par leur couplage avec des centrales gaz ou charbon et de leur transport depuis leur usine de fabrication à l'étranger

- 8.11 il y a grave atteinte à la biodiversité et on devrait faire le deuil d'une vie paisible campagnarde
- 8.12 l'empreinte carbone des éoliennes est non négligeable
- 8.13 le site est placé au milieu d'un village avec une zone Natura 2 000 pour les chiroptères, et à proximité de Saint Georges sur Arnon, dont le plan d'eau est Natura 2 000
- 8.14 le Muséum rappelle que l'implantation d'aérogénérateurs à proximité de vallées alluviales est à proscrire
- 8.15 le bridage proposé dans le cadre de la protection des chiroptères ne correspond pas aux périodes requises, d'avril à octobre. Il est proposé du 1er juillet au 31 octobre

9. Sécurité et santé

- 9.1 il y a des risques sur la santé humaine (physique et psychique) du fait des ondes générées, du bruit, des ultrasons, infrasons, champs électromagnétiques et des effets stroboscopiques. Les animaux (faune sauvage, domestique, bétail) sont aussi concernés par ces nuisances. Comment croire aux promesses de bridage des machines pour limiter le bruit ?
- 9.2 il y aura des nuisances visuelles de jour comme de nuit, dans une zone où l'ambiance lumineuse peut être qualifiée de rurale
- 9.3 aucune étude sur la sécurité des habitants des Cloires lors des tempêtes (pales, chutes de glace, bris de pales, chute d'éolienne). Il en est de même pour les utilisateurs de la route nationale. Pourquoi une zone de sécurité n'est pas délimitée par une clôture avec les riverains ?
- 9.4 l'Académie de Médecine préconise une distance de 1 500 m entre une éolienne et la première habitation
- 9.5 il y aura danger pour l'aviation civile
- 9.6 la santé des ouvriers travaillant sur l'exploitation du parc sera menacée
- 9.7 il faudrait appliquer le principe de précaution dans l'attente d'une certitude scientifique de non risques pour la santé, afin de ne pas engager cette démarche coûteuse avec autant de nuisance
- 9.8 la distance entre la première éolienne et la ligne électrique de 400 000 volts est de 155 m, inférieure à la préconisation qui fixe comme distance la hauteur de l'éolienne, pales comprises ; c'est un risque non pris en compte

II. AVIS FAVORABLES AU PROJET

1. Conception et information sur le projet

- 1.1 la première éolienne est située à 700 m de la première habitation, donc conforme à la réglementation

2. Energie

- 2.1 c'est une source d'énergie bas carbone
- 2.2 le projet permet d'alimenter en électricité verte plusieurs milliers de foyers
- 2.3 le site complète les installations déjà réalisées

3. Intérêt économique

- 3.1 le projet sera créateur d'emplois pendant la période de construction (6 personnes pendant 5 mois pour le génie civil)
- 3.2 la compensation financière émanant des éoliennes va permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants
- 3.3 c'est économiquement intéressant pour la commune

4. Concertation, information, climat social

- 4.1 de fausses informations sur le projet ont circulé

5. Immobilier

- 5.1 une baisse du prix de l'immobilier n'est pas à craindre

6. Paysage et patrimoine

- 6.1 le projet est conçu pour limiter les effets néfastes
- 6.2 l'arrivée de 3 éoliennes ne dégradera pas plus le paysage
- 6.3 l'impact sur le paysage sera quasiment nul, l'impact visuel est peu conséquent

7. Environnement et biodiversité

- 7.1 il y aura peu d'impact sur l'avifaune et les chiroptères. Toutefois, il faudra avoir une vigilance accrue pour les chiroptères (mesures de bridage à programmer)

8. Sécurité et santé

- 8.1 l'arrivée des éoliennes ne dégradera pas la vie des habitants et des animaux
- 8.2 les éoliennes ne provoquent pas de pollution au niveau du bruit, ni sur la saturation visuelle

Comme prévu à l'arrêté préfectoral, nous avons pris rendez-vous avec la Société SPV ODEON, porteur du projet, le 16 février 2023 afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse recueillant les observations.

Ce procès-verbal, complété par une copie des contributions écrites recueillies et du tableau synthétique des contributions, des deux rapports et des quatre pétitions, lui a été remis ce jour, et nous l'invitons maintenant à fournir, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse aux observations formulées par le public.

A VIERZON, le 16 février 2023

Eugène BONNAL Président	La commission d'enquête, Patrick ANDRE	Olivier ALLEZARD
----------------------------	---	------------------

Reçu le 16 février 2023